



Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 069-216902338-20231120-DEL045_23-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

N° 045-23

L'an deux mil vingt-trois,

Le lundi 20 novembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Michelle GELIN, Pascal WAGET, Magali VINCENT, Christian BAGGIO, Patricia RUFFIN, Nabila ARIFY

Membres excusés et représentés : Isabelle DUMEZ (pouvoir à Michelle GELIN), Céline GARCIA (pouvoir à Sophie ROLLAND-MORITZ), Sébastien JALAGUIER (pouvoir à Magali VINCENT), Olivier DELLA DORA (pouvoir à Guillaume MALOT), Thierry LOIR (pouvoir à Nabila ARIFY)

Membres absents : Malo GUITELMACHER, Pierre CURTELIN

Secrétaire de séance, désignée au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :
Magali VINCENT

Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Sophie ROLLAND-MORITZ, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Sophie Rolland-Moritz, que l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. CONSIDERANT en revanche qu'il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

06 DEC. 2023

ID : 069-216902338-20231120-DEL045_23-DE

339 518,46€ euros pour la commune pour 2023.

CONSIDERANT que les investissements proposés sont identifiés comme suit au :

Chapitre 020	Compte 2051 Concessions, Droits similaires	500,00€
Chapitre 021	Compte 2131 Terrains aménagés autres que voirie	7 000,00€
	Compte 21318 Travaux bâtiments publics	10 000,00€
	Compte 2135 Installations gén. Agenc. aména. cons.	15 000,00€
	Compte 2183 Matériel de bureau et info.	2 500,00€
	Compte 2184 Mobilier	2 500,00€
	Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	5 000,00€

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2022 ainsi que proposé

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2023, soit 339 518,46€ ;
- **PRECISE** que l'autorisation porte sur les chapitres comme suit :

Chapitre 020	Compte 2051 Concessions, Droits similaires	500,00€
Chapitre 021	Compte 2131 Terrains aménagés autres que voirie	7 000,00€
	Compte 21318 Travaux bâtiments publics	10 000,00€
	Compte 2135 Installations gén. Agenc. aména. cons.	15 000,00€
	Compte 2183 Matériel de bureau et info.	2 500,00€
	Compte 2184 Mobilier	2 500,00€
	Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	5 000,00€

Résultat du vote : 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (N. ARIFY, T. LOIR)

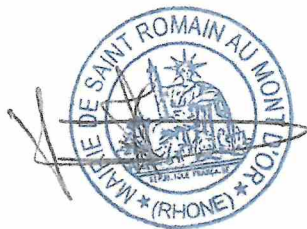
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

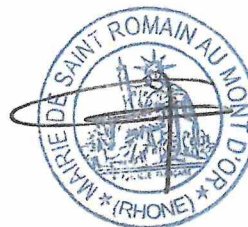
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/11/2023.

La secrétaire de séance,



Magali VINCENT

Le Maire,



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

06 DEC. 2023



ID : 069-216902338-20231120-DEL045_23-DE